

Déclaration des bases de l'assurance via l'espace Clients Sofaxis

Note explicative du 15 NOVEMBRE 2022

L'adhésion au contrat-groupe assurance des risques statutaires CDG79/SOFAXIS permet de garantir les risques statutaires de votre personnel (agents affiliés à la CNRACL et agents IRCANTEC, titulaires ou non titulaires) :

- CITIS : accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle,
- Maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie,
- Temps partiel thérapeutique
- Maternité, paternité, adoption,
- Décès,

Les déclarations de vos bases de l'assurance se font uniquement de manière dématérialisée sur votre espace personnalisé via le site [internet du Centre de gestion 79 \(les prestations/assurance statutaire / adhésion et suivi du contrat-groupe\)](#) ou [l'espace clients de Reylens \(anciennement Sofaxis\)](#).

Cette note explicative vous donnera les différentes étapes pour compléter correctement vos bases de l'assurance **AVANT LE 31 JANVIER 2023**.

Vos cotisations sont traitées en deux étapes :

- 1) Pour 2023, une facture (= prime provisionnelle) dématérialisée est déposée sur CHORUS PRO.
- 2) Un réajustement de la (ou des) cotisation(s) de l'année 2022 est effectué suite à votre déclaration des bases de l'assurance.

COMMENT COMPLETER VOTRE BASE DE L'ASSURANCE ?

Les éléments obligatoires à renseigner :

➔ Effectif de l'exercice 2022 :

Le nombre total d'agents par catégorie (CNRACL ou IRCANTEC) rémunérés au cours de l'exercice considéré, **y compris** les agents ayant quitté votre collectivité ou ceux qui l'ont intégrée en cours d'année.

➔ Traitement indiciaire brut annuel 2022 :

Le traitement de base indiciaire (correspondant à l'indice majoré) annuel payé à l'ensemble des agents de la catégorie concernée (CNRACL ou IRCANTEC).

Pour rappel, le total de la colonne "traitement de base annuel" de la liste des agents à compléter doit correspondre au montant du traitement de base indiciaire brut annuel de l'exercice **sans la NBI**.

Rappel : **ATTENTION** ne pas calculer la NBI avec le traitement de base

→ Les éléments optionnels :

Nouvelle Bonification Indiciaire 2022 si et seulement si votre collectivité l'assure (si c'est le cas, un encadré est prévu à cet effet) : indiquer le montant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) versé au cours de l'exercice considéré.

Les indemnités :

Si vous avez choisi cette option, elles sont exprimées en % (du traitement indiciaire annuel), vous n'avez rien à renseigner, ce taux ayant été indiqué par vous et figé, sur la base « assiette de cotisation », que vous avez complétée.

Les charges patronales :

Si vous avez choisi cette option, elles sont exprimées en % (du traitement indiciaire annuel), vous n'avez donc pas à le renseigner, ce taux ayant été indiqué par vous et figé, sur la base « assiette de cotisation », que vous avez complétée.

Vous avez également la possibilité de visualiser « le manuel d'aide à la saisie » en ligne sur votre espace client SOFAXIS